

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2150

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 12 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la précarité alimentaire n'est pas un objectif cohérent des programmes nationaux pour la nutrition et la santé, qui définissent « les objectifs de la politique nutritionnelle du Gouvernement ». La lutte contre la précarité alimentaire trouve davantage sa place dans les programmes alimentaires territoriaux, qui comprennent désormais cet objectif en application de l'article 12 *ter*.